

PLAN LOCAL D'URBANISME BIOCLIMATIQUE

Paris plus verte et solidaire

Projet de modification simplifiée n° 2 Bilan de la mise à disposition du public

Annexe n° 1 à la délibération 2026 DU 41
des 15, 16, 17 et 18 juin 2026



Le présent document est établi en application du dernier alinéa de l'article L.153-47¹ du code de l'urbanisme. Il consigne le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Paris engagée par la délibération du Conseil de Paris 2025 DU 222 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025.

Le Plan local d'urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris (PLUb) a été adopté par le Conseil de Paris au cours de sa séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024. Il est entré en vigueur le 29 novembre 2024, après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme. Il a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par la délibération DU 201 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025.

1. Objet de la mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUb, engagé sur le fondement de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, a pour objet la mise en cohérence du règlement graphique avec le programme des Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles « Portes de l'Est Parisien » et « Bédier-Oudiné », la suppression de quatre emplacements réservés et l'ajout d'une prescription de bâtiment protégé.

Par délibération 2025 DU 222 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, le Conseil de Paris a estimé que cette procédure ne comporte pas d'effet notable sur l'environnement susceptible de justifier la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU et défini les modalités de la mise à disposition du public. Par une décision en date du 12 mars dernier, la MRAe a confirmé que la modification simplifiée envisagée ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

2. Avis des personnes publiques associées

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié le 13 mars 2026 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code :

- La préfecture de la Région Île-de-France, préfecture de Paris
- Le Conseil régional d'Île-de-France
- La Métropole du Grand Paris
- L'autorité organisatrice des transports en Île-de-France, Île-de-France Mobilités (IDFM)
- La Chambre de commerce et d'industrie de Paris
- La Chambre des métiers et de l'artisanat d'Île-de-France
- La Chambre d'agriculture d'Île-de-France
- La Société nationale des chemins de fer français (SNCF Réseau)
- La Régie autonome des transports parisiens (RATP)

Un seul avis a été émis par la Chambre d'agriculture d'Île-de-France. Il a été joint au dossier de mise à disposition du public, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Dans cet avis, la Chambre d'agriculture d'Île-de-France a indiqué ne pas avoir d'observation particulière à formuler.

¹ Dans sa rédaction antérieure au 26 mai 2026 qui demeure en vigueur pour les procédures engagées avant cette date en application de l'article 1, VI. de la loi 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

3. Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public était composé des pièces suivantes :

- **Pièces administratives**
 - Une note de présentation comprenant notamment un rappel des textes applicables, une présentation du contenu de la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme bioclimatique de Paris et une justification du choix de recourir à ce type de procédure. Cette note de présentation comportait en annexe l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale dispensant cette procédure d'évaluation environnementale
 - La délibération précitée n°2025 DU 222 du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 estimant que cette procédure ne comporte pas d'effet notable sur l'environnement susceptible de justifier la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU, actant le principe d'une saisine de la MRAe et définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
- **Le rapport de présentation de la procédure de modification simplifiée**, détaillant le contenu des modifications envisagées avec extraits des parties écrites ou graphiques du règlement concernées
- **Le recueil des avis des personnes publiques associées**, comprenant
 - Les courriers de notification du projet
 - Les avis exprimés, le cas échéant

4. Modalités de mise à disposition du public

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public pendant un mois, du mercredi 8 avril 2026 à 9h au lundi 11 mai 2026 à 17h, conformément à l'annexe n°3 à la délibération précitée du Conseil de Paris n°2025 DU 222 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2026 :

- En version papier, au bureau d'accueil et service à l'usager (BASU) de la direction de l'urbanisme de la Ville de Paris, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 PARIS, aux jours et horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h. **Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier ;**
- En version numérique, sur un site internet dédié accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modif-plub-2026>. **Il y a eu 1028 visiteurs sur le site internet dédié, représentant 1170 visites, 119 téléchargements de documents, 165 visualisations de documents.**

Un avis indiquant les dates de mise à disposition du public ainsi que les modalités de consultation du dossier de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public :

- Dans le Parisien et Libération en date du 20 mars 2026
- Sur le site internet de la Ville de Paris, le 20 mars 2026
- Par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville de Paris ainsi que dans les mairies d'arrondissement et de secteur et au bureau d'accueil et service à l'usager (BASU) de la direction de l'urbanisme de la Ville de Paris le 20 mars 2026 et pendant toute la durée de la procédure.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public a pu faire part de ses observations :

- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/modif-plub-2026>

- Sur le registre papier disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h au bureau d'accueil et service à l'utilisateur (BASU)
- Par mail à l'adresse suivante : modif-plub-2026@mail.registre-numerique.fr
- **Au total, 29 observations** ont été recueillies (22 sur le registre numérique et sept par courrier électronique).

5. Analyse des observations du public

Numéro et canal de contribution	Objet de l'observation	Analyse de l'observation
1 Registre dématérialisé	Demande de suppression de l'emplacement réservé « LS 100-100 » grevant l'immeuble sis 88 avenue de Wagram à Paris (75017)	Cette adresse fait l'objet d'une mise en demeure d'acquiescer dans le cadre du droit de délaissement. Un projet de délibération 2026 DU 57 qui devrait être présenté à la séance des 16-19 juin 2026 propose de renoncer à l'acquisition. La modification simplifiée n°2 devant être approuvée dans les meilleurs délais, la suppression de cet emplacement réservé pourra être instruite dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU. Cette observation n'appelle pas d'évolution du dossier de modification simplifiée du PLU.
2 E-mail	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement. Contribution individuelle	La suppression de cet emplacement réservé pour espace vert, dont l'insertion sur le PLU relève d'une erreur d'appréciation, est un des objets de la présente procédure de modification. Les arguments présentés par cet intervenant ne sont pas de nature à justifier une remise en cause de l'évolution projetée. Toutefois, les enjeux de mise en valeur de la biodiversité et d'adaptation au dérèglement climatique attachés à la réalisation d'un espace vert sur cette parcelle justifient l'inscription sur le PLU d'un Périmètre de localisation pour espace vert assorti d'une superficie minimale compatible avec la réalisation du programme de logements sociaux historiquement prévu à cette adresse. Cette observation pourra donner lieu à l'inscription sur le PLU d'un Périmètre de localisation d'équipement (Ploc) « pour espace vert d'une superficie minimale de 430 m² ».
3 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement. Contribution individuelle	Idem contribution n°2
4 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement. Contribution individuelle	Idem contribution n°2
5 E-mail	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Contribution individuelle	Idem contribution n°2
6 E-mail	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Contribution individuelle	Idem contribution n°2
7 E-mail	Demandes de suppression de l'emplacement réservé « LS 100-60 » grevant l'immeuble sis 20 rue de Chazelles à Paris (75017) ainsi que l'emplacement réservé « LS 100-100 » et le périmètre de localisation d'un équipement de petite enfance (P17-28) grevant l'immeuble sis 44 rue de Prony (75017)	Ces adresses ont fait l'objet de mises en demeure d'acquiescer dans le cadre du droit de délaissement. Le Conseil de Paris y a renoncé par délibération des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025. La modification simplifiée n°2 devant être approuvée dans les meilleurs délais, la suppression de ces réserves pourra être instruite dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU. Cette observation n'appelle pas d'évolution du dossier de modification simplifiée du PLU.

Numéro et canal de contribution	Objet de l'observation	Analyse de l'observation
8 Registre dématérialisé	Demandes de suppression de l'emplacement réservé « LS 100-60 » grevant l'immeuble sis 20 rue de Chazelles à Paris (75017) ainsi que l'emplacement réservé « LS 100-100 » et le périmètre de localisation d'un équipement de petite enfance (P17-28) grevant l'immeuble sis 44 rue de Prony (75017)	Doublon de la contribution n°7
9 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement. Contribution individuelle	Idem contribution n°2
10 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement. Contribution individuelle	Idem contribution n°2
11 E-mail	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Contribution individuelle	Idem contribution n°2
12 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Contribution individuelle	Idem contribution n°2
13 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Contribution individuelle	Idem contribution n°2
14 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Contribution individuelle	Idem contribution n°2
15 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement. Contribution individuelle	Idem contribution n°2
16 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement. Contribution individuelle	Idem contribution n°2
17 E-mail	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement. Contribution individuelle	Idem contribution n°2
18 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Contribution individuelle	Idem contribution n°2
19 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Contribution individuelle	Idem contribution n°2
20 Registre dématérialisé	Demande de suppression de l'emplacement réservé « LS 100-60 » grevant l'immeuble sis 21 place de la Madeleine à Paris (75008)	Cette adresse a fait l'objet d'une mise en demeure d'acquiescer dans le cadre du droit de délaissement. Le Conseil de Paris y a renoncé par délibération des 1, 2, 3 et 4 juillet 2025. La modification simplifiée n°2 devant être approuvée dans les meilleurs délais, la suppression de cet emplacement réservé pourra être instruite dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU. Cette observation n'appelle pas d'évolution du dossier de modification simplifiée du PLU.
21 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Contribution individuelle	Idem contribution n°2

Numéro et canal de contribution	Objet de l'observation	Analyse de l'observation
22 E-mail	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Contribution individuelle	Idem contribution n°2
23 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Pétition ayant recueilli 129 signatures	Idem contribution n°2
24 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Contribution individuelle	Idem contribution n°2
25 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement. Pétition ayant recueilli 47 signatures	Idem contribution n°2
26 Registre dématérialisé	Demande suppression de l'emplacement réservé « LS 50/50 » grevant l'immeuble sis 25 rue du Commerce et 37-37b rue Letellier à Paris (750015)	Cette adresse a fait l'objet d'une mise en demeure d'acquiescer dans le cadre du droit de délaissement. Le Conseil de Paris y a renoncé par délibération des 1, 2, 3 et 4 juillet 2025. La modification simplifiée n°2 devant être approuvée dans les meilleurs délais, la suppression de cet emplacement réservé pourra être instruite dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU. Cette observation n'appelle pas d'évolution du dossier de modification simplifiée du PLU.
27 Registre dématérialisé	Demande de suppression de l'espace libre protégé à végétaliser (ELPV) grevant la parcelle sis 79 rue des Moines à Paris (75017)	La prescription d'ELPV (espace libre protégé à végétaliser) inscrite lors de la révision générale de 2024 fait partie d'un ensemble de protections visant à préserver la séquence basse constituée par les deux maisons à R+1 sis 79 et 81 rue des Moines. L'ELPV est une protection sans effet prescriptif immédiat. Il vient protéger la qualité de cette cour minérale déjà végétalisée par quelques beaux sujets. Cette observation n'appelle pas d'évolution du dossier de modification simplifiée du PLU.
28 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement Pétition ayant recueilli 87 signatures	Idem contribution n°2
29 Registre dématérialisé	Opposition à la suppression de l'emplacement réservé pour espace vert public sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15 ^{ème} arrondissement. Contribution individuelle	Idem contribution n°2